

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2018**

Présents : Aline ABADIE, Jean-François COMBESCOT, Marie-José COURREGES, Sophie DASTE, Louis DINTRANS, Patrick DUBOSQ Annie LAGRANGE, Alain LASSARRETTE, Jérôme LENDRES, Michel NAPROUS, Dominique PAPOT, Francis PLENACOSTE, Magali POINSOT DARGAIGNON.

Absents : Maryse JOUANOLOU (procuration : MJ COURREGES), Jean-Louis PARROT.

Secrétaire de séance : Michel NAPROUS.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

### **1. Adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65.**

Monsieur le Maire explique au Conseil que le syndicat Val d'Adour Environnement auquel adhère la Communauté des Communes Adour Madiran (CCAM) pour les compétences liées au service d'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés et au Service Public d'assainissement non collectif sera dissous au 31 décembre 2018.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CCAM reprendra donc la compétence liée au service d'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés. Cependant, afin de l'exercer dans les meilleures conditions elle devra adhérer au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65.

Le Conseil communautaire ayant validé cette adhésion, il appartient aux communes membres de la CCAM d'entériner cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'adhésion de la CCAM au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65.

### **2. Reversement à la commune du solde des crédits du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) suite à sa dissolution.**

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (S.I.T.S.) de Vic-en-Bigorre, celui-ci doit procéder à la répartition et au reversement aux communes membres du solde créancier inscrit au Compte Administratif 2018.

Le Comité Syndical du S.I.T.S. ayant décidé, lors de sa réunion du 8 novembre 2018, cette clé de répartition, la part revenant à la Commune d'Andrest sera d'un montant de 1595.00 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le montant revenant à la commune d'Andrest.

**3. Bilan de la conférence « 25 ans de communautés de communes entre Béarn et Bigorre : de la CC « Echez/Montanères » à Adour-Madiran ».**

Monsieur le Maire évoque la conférence qui s'est déroulée le 3 décembre à la mairie de Ponson-Debat-Pouts en présence des maires fondateurs de l'ancienne communauté de communes Echez-Montanères, de l'ancien Président de la Communauté de Communes Vic-Montaner et du président de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Les difficultés passées et actuelles liées à la création et à la gouvernance intercommunale ont été évoquées. Les liens forts entre les territoires bigourdans, béarnais et gersois ont également fait l'objet d'un exposé.

Enfin, les perspectives liées à la revitalisation des intercommunalités et des communes nouvelles ont été évoquées par Monsieur Claude MIQUEU, ancien Député, afin d'améliorer l'action publique dans les territoires.

**4. Réparation d'un contrefort de l'église Saint Barthélémy.**

Monsieur le Maire et Monsieur DINTRANS, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, annoncent au Conseil la réception de deux devis concernant l'étalement du contrefort de l'église Saint Barthélémy endommagé cet été.

Monsieur Julien TAJAN, architecte du patrimoine, a analysé les devis reçus et a constaté que les prestations proposées sont conformes aux règles régissant les travaux sur un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques.

Madame Janine COLONEL, Architecte des Bâtiments de France, se rendra sur le site le 12 décembre afin de constater l'ampleur des travaux à réaliser et de conseiller la mairie sur les démarches liées aux demandes de subventions.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a bien pris en compte les remarques de certains administrés se plaignant de la propreté de l'église.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la commune fait appel deux fois par an à un atelier d'insertion qui procède à un nettoyage intégral du bâtiment. A l'avenir, la commune réalisera un contrôle approfondi du nettoyage de l'édifice.

Toutefois, Monsieur le Maire regrette, malgré les travaux coûteux réalisés par la municipalité dans l'église, en particulier la rénovation de l'illumination, la peinture de la croix extérieure et des portes

d'accès, que des affiches soient encore accrochées à l'entrée endommageant , de ce fait, le portail alors qu'un tableau d'affichage voisin, prévu à cet effet, n'est que peu utilisé.

## **5. Questions diverses.**

-Monsieur le Maire annonce au Conseil qu'une procédure de recrutement est en cours afin de remplacer Monsieur Romain LAFFORGUE, adjoint technique territorial, qui rejoindra au 1er janvier 2019 la commune de Cazères-sur-Garonne par voie de mutation.

-Monsieur le Maire annonce au Conseil un entretien entre les représentants de l'OPH 65 et les élus de la commune le 15 décembre à propos de l'échéancier du projet de réalisation de résidences pour personnes âgées non dépendantes.

-Madame COURREGES, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, déclare qu'en accord avec la CCAM, la commune n'assurera plus dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la commande des repas de cantine. Cette tâche sera confiée, par la CCAM, titulaire de la compétence périscolaire, à la Fédération Léo Lagrange 65 qui disposera d'un numéro de téléphone afin de prendre en charge les appels des parents d'élèves.

-Monsieur COMBESCOT, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge des travaux, en accord avec le Conseil municipal propose qu'aucun marquage au sol ne soit implanté sur le parking de la salle des fêtes. En-effet, les automobilistes respectent en général les espaces de stationnement sur cette place. Toutefois, Monsieur le Maire constate que certains automobilistes stationnent ponctuellement leurs véhicules sur des espaces gênant la circulation à proximité de la salle des fêtes. Une étude sera entreprise afin de mettre fin à ces nuisances.

-Monsieur LASSARRETTE évoque deux dossiers liés à une pollution de l'Echez et à des dépôts illégaux de renforcement de berges générant un risque d'inondations pour la commune. La commune a saisi l'Agence Française pour la Biodiversité et la Direction Départementale des Territoires afin de sanctionner les contrevenants.

-Monsieur le Maire donne la parole à messieurs ESCURE, GESTAS et HUC, habitants d'Andrest, ayant assisté à une réunion d'opposants à la pose des compteurs Linky qui s'est déroulée sur la commune d'Andrest.

Certains administrés ont manifesté leur inquiétude face à l'installation de compteurs communicants par des sous-traitants de l'entreprise ENEDIS sans leur autorisation. Des questions relatives à l'échéancier du déploiement, à la santé et au respect de la vie privée des clients se posent pour certains administrés.

Au cours de cette réunion, la commune a été mise en cause à propos de sa supposée inaction sur ce sujet.

Monsieur le Maire affirme que la commune a reçu respectivement les 22 février et 17 mai 2018 les opposants aux compteurs Linky ainsi que les représentants d'ENEDIS. Les comptes rendus des réunions du conseil municipal à ce sujet sont disponibles sur le site internet de la commune ou en mairie.

Par ailleurs, la mairie a cédé gratuitement une des salles municipales afin que la réunion des opposants aux compteurs Linky ait lieu.

Enfin, la commune a décidé de ne pas se prononcer sur l'implantation de ces compteurs car elle n'en a ni la compétence technique (afin de déterminer leur supposée nocivité), ni la compétence juridique (sachant que les délibérations et arrêtés pris en ce sens par d'autres collectivités ont été déferés par les Préfets à la justice administrative qui souligne régulièrement l'illégalité de ces actes).

Monsieur le Maire invite donc les personnes ayant critiqué la mairie à ce propos, à lire les comptes rendus des réunions du conseil municipal. Ces documents sont publics et retranscrivent fidèlement les débats qui ont eu lieu sur des questions importantes telles que l'implantation de l'usine de valorisation des déchets de Bordères-sur-l'Echez ou le futur du bureau de poste d'Andrest.

*La séance est levée à 22h30.*